

**Message diffusé aux agriculteurs
des deux antennes de Rouen Seine
et Neufchâtel en Bray,
le 25 octobre 2019 au soir**

Lubrizon :

Précisions sur les dispositifs d'accompagnement

1 - Avance remboursable de la Région Normandie

La Région a mis en place un **dispositif exceptionnel d'aide à la trésorerie** pour les exploitations agricoles impactées par l'incendie Lubrizol **ouvert jusqu'au 10 décembre**.

Ce dispositif vise à accompagner les exploitations (agriculteurs, pisciculteurs, apiculteurs) dont l'exploitation comporte des parcelles sur les communes de Seine-Maritime (112) soumises à restriction par arrêté préfectoral du 28 septembre modifié le 2 octobre 2019.

L'aide doit répondre à un besoin exceptionnel de trésorerie lié à une **perte de chiffre d'affaire, un surcoût de récolte...** compte tenu de l'application des mesures de restriction de mise sur le marché et de consignation de certains produits agricoles.

La demande d'**avance remboursable de la Région** est disponible sur :
<https://aides.normandie.fr/dispositif-exceptionnel-daide-la-tresorerie-des-exploitations-agricoles-impactees-par-lincendie-de>

Les demandes remplies jusqu'au 31/10 pourront être examinées par la Région le 04/11 et donner lieu à règlement sous quinzaine. La Commission suivante aura lieu le 18/11.

A compter du 28 octobre, la Chambre d'agriculture met en place des **permanences gratuites d'assistance à formalités** les jours suivants :

- Le **LUNDI à Bois-Guillaume** - antenne Rouen-Seine de la Chambre d'agriculture
- Le **MARDI à Neufchâtel en Bray** - antenne de la Chambre d'agriculture
- Le **MERCREDI à Buchy** - Maison des services (30/10) puis à la Maison familiale rurale (à compter du 6/11)
- Le **JEUDI à Forges-les-Eaux** - Maison familiale rurale

Un conseiller sera présent afin de vous aider à compléter et déposer votre demande en ligne.

Pour la prise de rendez-vous, un contact unique : Myriam PAUGÉ au **02-35-59-44-83**

Pour ce rendez-vous, munissez-vous de :

- votre numéro de SIRET,
- votre numéro PACAGE, votre mot de passe pour aller sur Télépac, votre nouveau code Telepac si vous l'avez reçu récemment par courrier,
- les documents suivants (scannés sur une clé USB si possible) : RIB et attestation d'affiliation à la MSA datant de moins de 6 mois disponible sur votre espace privé exploitant de la MSA (à votre nom si vous êtes exploitant individuel ou au nom de la société si vous êtes exploitant en GAEC, EARL ou SCEA),
- une évaluation de vos pertes de chiffre d'affaire ou du surcoût lié au confinement des animaux et à la restriction de vos activités.

2 - Indemnisations Lubrizol

Un **protocole d'indemnisation** entre la Profession et Lubrizol a été signé, le 25 octobre 2019, en présence du Premier Ministre Édouard PHILIPPE, à la Préfecture de région.

Un dossier individuel de demande d'indemnisation sera prochainement en ligne.

Nous poursuivrons notre mission d'information à votre service dès que les détails nous seront connus.

3 - Allongement de la période d'épandage

Un arrêté à la signature va autoriser les **épandages de lisier** et a fortiori de **mélange lait/lisier** sur cultures d'automne avant le 1er novembre 2019, dans les conditions suivantes :

- Priorité aux épandages sur parcelles non pentues pour favoriser l'absorption
- Respect absolu des règles de distance des épandages par rapport aux cours d'eau et habitations
- Enfouissement du mélange lisier + lait dans les 12 heures avant semis de blé pour limiter les odeurs
- Epandages possibles sur prairie mais fortement déconseillés par le GDMA
- Vigilance sur les doses apportées compte tenu de la capacité des cultures à capter l'azote à cette époque de l'année et de la teneur élevée du lait (de l'ordre de 4-5 kg N total / m³)
- Enregistrement des épandages réalisés dans le cahier d'épandage et prise en compte de ces apports dans le PPFN

La Chambre d'agriculture